

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21/01/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 14/01/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Gautier VIDAL
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2026-02 – CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS » - OPERATION BUDGETAIRE N°14021

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°14021 « Construction d'une halle des sports » et regroupera l'ensemble des études (AMO, géotechnique, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, etc.) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur 2 exercices budgétaires (2026 et 2027), qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2026 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement prennent la forme suivante :

Construction d'une halle des sports	A.P	Antériorité (PM)	C.P 2026 prévisionnels	C.P 2027 prévisionnels
	8 319 505,20 €	485 059,14 €	3 930 723,03 €	3 930 723,03 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

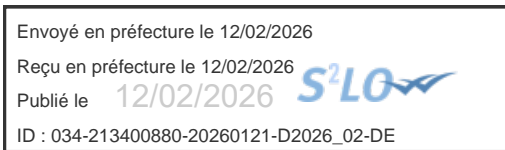
- d'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ; opération n°14021,
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.